



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École Providence/J.-M.-Robert



2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

| Intimidation | Violence | Conflit |
|---|---|--|
| « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; à caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; dans un rapport caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13) | « Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; exercée intentionnellement contre une personne ; ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13) | Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. |
| Violence à caractère sexuel | | |
| « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l' agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » <p style="text-align: right;">(Tiré du site du Protecteur national de l'élève)</p> | | |

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Caractéristiques de l'établissement scolaire | |
|---|---------------------------------------|
| Nom de l'école : École Providence/J.-M.-Robert | Nom de la direction : Annie Boisvenue |
| Niveau d'enseignement : X primaire X secondaire <input type="checkbox"/> adulte | Nombre d'élèves : 332 élèves |
| Autres caractéristiques de l'école : | |
| <p>L'école Providence/J.-M.-Robert est située dans la municipalité de Saint-André-Avellin dans la région de la Petite-Nation. Elle dessert également les municipalités de Ripon, de Saint-Sixte et de Notre-Dame-de-la-Paix. Elle se situe en milieu rural. L'indice de défavorisation est de 10, ce qui la classe dans les écoles dites défavorisées.</p> <p>L'école est divisée en deux immeubles situés à quelques pas l'une de l'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'immeuble Providence accueille 202 élèves répartis dans 11 classes, soit du préscolaire au 2^e cycle du primaire. Le programme passe-partout est installé dans cet immeuble ainsi que le service de garde. • L'immeuble J.-M.-Robert accueille 92 élèves du 3^e cycle et 38 élèves du 1^{er} cycle du secondaire répartis dans 7 classes (5 classes au primaire et 2 classes au secondaire). | |
| Valeurs provenant du projet éducatif : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Respect : Écouter les besoins de l'autre au complet, sans jugement. • Engagement : Faire notre travail au meilleur de nos compétences, sans entraver celui des autres. • Collaboration : Contribuer positivement en faisant ressortir les forces de chacun afin de créer un milieu de travail stimulant. | |

INFORMATION SUR LE COMITÉ

| Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation |
|---|
| Direction responsable : Annie Boisvenue |
| Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Patricia Mayer, agente en réadaptation |
| Mandat du comité : <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan d'action contre la violence et l'intimidation et le mettre à jour annuellement. • Établir un portrait de l'école (créer un sondage pour les élèves sur le sentiment de sécurité) et analyser les résultats. • Assurer la révision du dépliant à acheminer aux parents. • Réviser les règles de vie et les règles de sécurité de l'école. |
| Noms et fonctions des membres du comité : Patricia Mayer, agente en réadaptation Joey Malette Simoneau, T.E.S. école à l'immeuble J.-M.-Robert Élodie Dugré, T.E.S. école à l'immeuble Providence Annie Boisvenue, directrice |
| Dates des rencontres : 17 octobre 2023, 12 février 2024, 15 février 2024 D'autres rencontres auront lieu d'ici juin 2024. |

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéas 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

- . Monitoring du système d'encadrement
- . Mémos dans Mozaik
- . Sondage à compléter par les élèves (à venir)
- . Sondage auprès des intervenants scolaires (à venir)
- . Plateforme Evio

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

Le système de monitoring nous a permis de constater :

- Le moment de la journée où les élèves reçoivent le plus d'avis de communication (sur l'heure du dîner);
- Les mois durant lesquels les manquements surviennent davantage (septembre, février et mars);
- Le lieu où surviennent surtout ces manquements (cour d'école).

De plus, nous constatons que la majorité des manquements mineurs sont remis aux élèves qui ne parviennent pas à régler leurs conflits de façon pacifique et/ou qui ne collaborent pas aux consignes demandées.

Au niveau des manquements majeurs, la majorité de ceux-ci sont remis lors de violence physique et de violence verbale.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

| | |
|------------|--|
| Priorité 1 | Maintenir et augmenter le sentiment de sécurité à l'école. |
| Priorité 2 | Respecter ses pairs et le personnel de l'école verbalement et physiquement. |
| Priorité 3 | Assurer le lien de confiance chez les élèves envers les différents intervenants de l'école par rapport aux interventions faites suite à la dénonciation de gestes de violence ou d'intimidation. |

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Présentement, aucun constat. Cependant, nous allons bonifier notre sondage aux élèves en y ajoutant des questions sur la violence à caractère sexuel.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéas 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1

Gérer les situations conflictuelles dans un délai raisonnable.

| Moyens | Responsables | Échéancier | Régulation en cours d'année |
|--|---|----------------------|-----------------------------|
| 1. Présence sur la cour d'un T.E.S. à la récréation et à l'heure du dîner. | T.E.S. Agente en réadaptation Direction | Juin 2024 | Septembre à juin |
| 2. Zones de surveillance établies sur la cour d'école. | Agente en réadaptation | Régulation mensuelle | Chaque mois |
| 3. Rencontres et formations des intervenants du dîner et du service de garde aux 6 semaines ou selon les besoins (surveillantes, éducatrices et T.E.S.) | T.E.S. Éducatrices du SDG Surveillantes midi Agente en réadaptation Direction | Mai 2024 | Rencontres aux 6 semaines |
| 4. Référentiel disciplinaire pour la gestion des avis de communication mineurs, majeurs et les annotations. | T.E.S. Agente en réadaptation Direction | Septembre 2024 | À la fin de chaque étape |
| 5. Appliquer la démarche d'intervention du transport scolaire (manquement mineur ou majeur) lorsque les situations conflictuelles ont lieu dans l'autobus. | T.E.S. Agente en réadaptation Direction Service du transport du CSSCV | Régulation mensuelle | Chaque mois |

Objectif 2

Les élèves de l'école participeront à des ateliers sur les habiletés sociales, la violence et l'intimidation.

| Moyens | Responsables | Échéancier | Régulation en cours d'année |
|--|--|------------|-----------------------------|
| . Animation d'atelier sur les habiletés sociales, le civisme et la gestion de la colère et des émotions. . Plateforme Mozoom . Visite de la policière éducatrice . Journée du chandail rose . Semaine contre la violence et l'intimidation | T.E.S. Enseignants (animation de certains ateliers) | Mai 2024 | Septembre à juin |

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

- . Système de renforcement positif à l'immeuble Providence
- . Tableau d'honneur mensuel à l'immeuble J.-M.-Robert
- . Les amis joueurs (animation sur la cour)
- . Activités parascolaires sur l'heure du dîner

| Violence à caractère sexuel | | |
|---|---|-----------------------------|
| Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> . Animation d'ateliers sur la cybersexualité, la sexualité et l'homophobie. . Groupe les midis Allié.e.s. . Cours d'éducation à la sexualité. | | |
| 3- Collaboration avec les parents | | |
| Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; LIP art. 75.1 alinéas 3 | | |
| Mesures | Modalités (moyens) | Régulation en cours d'année |
| Explication du code de vie et du système référentiel | <ul style="list-style-type: none"> . Agenda . Site web de l'école . Rencontre parents-enseignants en début d'année | Septembre |
| Communiquer avec les parents lors d'un manquement | <ul style="list-style-type: none"> . Avis de communication . Annotations (J.-M.-Robert) . Courriel . Discussion téléphonique . Rencontre | En tout temps |
| Diffusion de documents pour les parents | | |
| Documents | Stratégies de diffusion | Dates d'envoi |
| Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1 | <ul style="list-style-type: none"> . Site web de l'école . Courriel | Printemps 2024 |
| Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1 | <ul style="list-style-type: none"> . Rapport annuel du conseil d'établissement déposé sur le site web de l'école | Juin |
| Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21 | <ul style="list-style-type: none"> . Assemblée générale . Site web de l'école . Courriel aux parents | Printemps 2024 |
| Autres documents : Dépliant «Non à la violence et l'intimidation» | <ul style="list-style-type: none"> . Courriel . Site web de l'école | Printemps 2024 |
| Violence à caractère sexuel | | |
| Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> . Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation. . Diffuser le dépliant de l'école contenant le processus de plainte. | | |
| Diffusion de documents pour les parents | | |
| Documents | Stratégies de diffusion | Dates d'envoi |
| Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21 | <ul style="list-style-type: none"> . Site web de l'école . Courriel | Septembre |

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; LIP art. 75.1 alinéas 4

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

- . Publiciser et rendre disponible le formulaire de plainte aux élèves et aux parents.
- . Déposer le formulaire de plainte sur le site internet de l'école (à venir).
- . Faire l'envoi du formulaire en format papier aux parents lors dans l'envoi des documents en début d'année. (à venir).
- . Mettre en place un endroit stratégique dans les deux immeubles pour laisser les formulaires de plaintes.
- . Se référer aux règles de vie de l'école.
- . Communiquer avec les différents intervenants de l'école et/ou la direction.
- . Distribuer et afficher sur le site internet de l'école le dépliant *Non à la violence et l'intimidation*.

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@cscv.gouv.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence. [Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111](#)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéas 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1^{er} intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu

- . Retirer les élèves de la situation.
- . Aviser la direction, un T.E.S ou l'agente en réadaptation.

2^e intervenant – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi

- . Rencontrer séparément les élèves impliqués (victimes, auteurs et témoins) pour recueillir l'information;
- . Évaluer et analyser la situation;
- . Assurer la sécurité de la victime, établir un filet de sécurité;
- . Suspension immédiate de l'auteur et prévoir une rencontre de retour de suspension afin de mettre en place un plan d'action personnalisé de l'élève;
- . Évaluer la gravité du comportement;
- . Signaler la situation à la direction;
- . Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions;
- . Consigner la situation dans EVIO.

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2^e intervenant est obligatoire.

Lors des interventions en lien avec les différentes formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ces particularités :

- . Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive;
- . Intervenir rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation;
- . Ne pas aviser *l'autre parent* si l'auteur est un parent, et ce, peu importe l'âge de l'élève;
- . Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête;
- . Obligation de faire un signalement à la DPJ.

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéas 6**

| Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité | Régulation en cours d'année |
|---|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> . Analyser et traiter les situations de façon à maximiser la confidentialité (ex. documents de prise de notes, appels téléphoniques, rencontres); . Ne jamais divulguer les noms des personnes qui ont signalé ou porté plainte; . Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école; . Lors de la transmission de l'information aux parents et au tuteur, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées. | Lors des rencontres du comité CVI |

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

| Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité | Régulation en cours d'année |
|---|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> . S'assurer de respecter le droit à la confidentialité de l'élève de plus de 14 ans : le parent ou le tuteur peut être informé seulement si l'élève y consent. . Ne pas aviser l'autre parent si l'auteur du geste à caractère sexuel est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève. | Lors des rencontres du comité CVI |

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéas 7**

| Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes. | | |
|---|---|--|
| Élève victime | Élève auteur | Élève témoin |
| <ul style="list-style-type: none"> . Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; . Renforcer le comportement de dénonciation; . Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; . Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir, s'il y a lieu; . Intensifier les stratégies de prévention ciblées; . Respecter la confidentialité; . Suivi aux parents, s'il y a lieu. | <ul style="list-style-type: none"> . Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement; . Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales); . Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies et dans la recherche de solutions; . Déterminer avec l'élève des engagements à prendre (geste réparateur, contrat d'engagement); . Intensifier les stratégies de prévention ciblées; . Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins), trouver des comportements de remplacement; . Renforcer les progrès de l'élève; . Respecter la confidentialité; . Suivi aux parents, s'il y a lieu. | <ul style="list-style-type: none"> . Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; . Valoriser le comportement de dénonciation; . Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif; . Respecter la confidentialité; . Suivi aux parents, s'il y a lieu. |

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

| Élève victime | Élève auteur | Élève témoin |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> . Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; . Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève; . Respecter la confidentialité; . Suivi aux parents, s'il y a lieu. | <ul style="list-style-type: none"> . Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence; . S'assurer de la compréhension du concept de consentement; . Utiliser un vocabulaire adéquat et non stigmatisant face à l'élève; . Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève; . Respecter la confidentialité; . Suivi aux parents, s'il y a lieu. | <ul style="list-style-type: none"> . Adapter les interventions en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; . Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève; . Respecter la confidentialité; . Suivi aux parents, s'il y a lieu. |

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéas 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- . Référentiel disciplinaire présenté dans l'agenda
- . Contrat d'engagement
- . Retrait de privilèges
- . Récréation/dîner supervisés
- . Geste réparateur
- . Rencontre avec le policier éducateur
- . Suspension interne/externe
- . Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- . Contrat d'engagement
- . Endroits/accès restreints
- . Retrait de privilèges
- . Récréation et dîner supervisés
- . Rencontre avec le policier éducateur
- . Suspension interne/externe
- . Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
LIP art. 75.1 alinéas 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- . Consignation des événements dans EVIO;
- . Communication avec les parents;
- . Rétroaction avec la personne qui a fait la plainte;
- . Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois).

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- . S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation, et ce, en tout temps (choisir les moments, les endroits et les mots appropriés pour intervenir);
- . Vérifier si un processus judiciaire est en cours;
- . Suivi fait à la suite d'événements ponctuels;
- . Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces;
- . Consignation des événements dans EVIO;
- . Communication avec les parents;
- . Informer la personne qui a fait la plainte que celle-ci est prise en charge.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date visée : 23 décembre

Modalité : asynchrone

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- . Révision des protocoles de surveillance;
- . Augmenter la surveillance dans les lieux identifiés comme plus à risque à l'intérieur et à l'extérieur;
- . Adopter des mesures de protection dans des contextes de vulnérabilité (ex. : vestiaire)
- . Aménagement d'environnements physiques sécuritaires et surveillés;
- . Réduction des occasions de contacts non supervisés entre un adulte et un mineur;
- . Encadrement des contacts physiques entre les employés/bénévoles et les mineurs (ex. : soins d'hygiène).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

| | |
|---|--|
| Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 2024-02-23 | Numéro de résolution : CE-24-02-23-01 |
| Date d'évaluation annuelle par le CÉ : | Date d'envoi au protecteur national de l'élève : |

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).



Signature de la direction d'établissement



Signature du président du conseil d'établissement